

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2020- AOUT 2021

Approuvé le 7 septembre 2021

1. BASE LEGALE

1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour;

2° L'arrêté royal du 3 novembre 2001 relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.*, 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.*, 20.12.2006);

3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et l'arrêté royal du 13 février 2007 (*M.B.*, 5.03.2007);

4° L'arrêté royal du 10 février 2008 portant désignation de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.03.2008);

5° L'arrêté royal du 28 décembre 2011 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.12.2011);

6° L'arrêté royal du 3 octobre 2012 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 15.10.2012);

7 L'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.01.2014);

8 L'arrêté royal du 29 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 17.07.2014);

9° L'arrêté royal du 12 juillet 2015 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 27.07.2015);

10° L'arrêté royal du 8 juin 2016 portant renouvellement des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.07.2016);

11° L'arrêté royal du 21 juillet 2016 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.08.2016);

12° L'arrêté royal du 4 mai 2018 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 14.05.2018);

13° L'arrêté royal du 9 mai 2019 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 31.05.2019);

14° L'arrêté royal du 6 mai 2020 portant renouvellement d'un membre du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.06.2020);

15° L'arrêté royal du 6 mai 2020 portant désignation de deux membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.06.2020);

16° L'arrêté royal du 9 mars 2021 portant renouvellement du mandat du Président du Conseil Fédéral de police (*M.B.*, 24.03.2021).

2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE AU COURS DE LA PERIODE CONCERNEE

Art. 6, LPI.	<u>Titulaire au cours de la période concernée</u>	<u>Date du remplacement</u>
1° un président	Willy BRUGGEMAN	
2° a) un représentant du ministre de l'Intérieur	Hans WANDERSTEIN	
2° b) un représentant du ministre de la Justice	Bart DOMBRET (SAT Justice) Kristof DE PAUW	Octobre 2020
3° un procureur général	Ignacio DE LA SERNA	
4° un gouverneur	Gilles MAHIEU	
5° le procureur fédéral	Frédéric VAN LEEUW	
6° un procureur du Roi	Guido VERMEIREN	
7° un juge d'instruction	Isabelle PANOU	
8° trois bourgmestres	Françoise PIGEOLET WIM DRIES	
9° le commissaire général de la police fédérale	Marc DE MESMAEKER	
10° un chef de corps de la police locale	Michel GOOVAERTS	
Secrétaire (SAT Intérieur)	Carine VANDEVELDE	

Au cours de cette période d'activités :

- un arrêté royal daté du 9 mars 2021 a renouvelé le mandat du Président du Conseil Fédéral de police pour une période de 4 ans à compter du 7 mai 2020.

3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

Les missions légales du Conseil Fédéral de police sont les suivantes:

1° évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale ;

2° émettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité ;

3° évaluer régulièrement l'exécution du plan national de sécurité ;

4° émettre des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

5° émettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général et des directeurs généraux de la police fédérale. Concernant l'inspecteur général, il convient de signaler que, depuis la loi 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, et plus particulièrement son article 28 qui a abrogé l'article 149 de la LPI, le Conseil Fédéral ne dispose plus d'une compétence d'avis relative à l'AIG.

6° Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil Fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE

En raison de la crise sanitaire due au Covid 19, le Conseil Fédéral de police s'est réuni uniquement via vidéo conférence les 8 décembre 2020, 19 janvier 2021, 9 mars 2021, 20 avril 2021 et 8 juin 2021.

Pendant cette période, le Conseil Fédéral de police a:

- pris connaissance de certaines informations concernant le suivi des travaux parlementaires 'terrorismes';
- approuvé le rapport annuel période 'septembre 2019 - août 2020';
- reçu de l'information concernant les différents plans de politique (déclaration de politique, notes Intérieur, Justice, entités fédérées,..);
- reçu des explications concernant la réforme de la procédure de recrutement pour la police intégrée, structurée à deux niveaux;
- reçu de l'information sur le développement de DAB;
- eu un débat concernant l'évaluation du PNS actuel qui est prolongé jusque fin 2021 et a préparé le suivi du nouveau PNS 2022;

- appris qu'une nouvelle note cadre sécurité intégrale sera finalement quand même élaborée pour 2022;
- eu un débat et des informations concernant la problématique de la violence de et contre la police. L'AIG annonce un troisième rapport à ce sujet. Cette problématique a fait aussi l'objet d'une note du Conseil Fédéral de police;
- pris connaissance du fait que la Ministre de l'Intérieur souhaite faire une évaluation du fonctionnement du Conseil Fédéral de police. Dans ce cadre, le Conseil Fédéral de police a entamé en son sein une autoévaluation de son fonctionnement et des problèmes rencontrés (absence de certains membres aux réunions) et points devant être développés ou introduits en vue d'un bon fonctionnement;
- préparé l'évaluation la circulaire du 1^{er} décembre 2006 'tâches administratives' en vue de rédiger une note d'avis à ce sujet à l'attention de la Ministre de l'Intérieur;
- préparé l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et du fonctionnement des services de la police locale 2019-2020;
- eu un entretien avec le Président du COC et deux de ses collaborateurs;
- été informé que la Ministre de l'Intérieur va prendre des initiatives en vue de revoir la norme KUL;
- pris note du fait que des discussions ont lieu au parlement concernant le financement de la police;
- eu une première réflexion et discussion concernant l'évaluation de l'approche de la crise corona par la police et la justice (impact de la crise Corona sur le travail policier).

Experts consultés par le Conseil au cours de la période d'activités:

- Philip WILLEKENS- SPF Int DGSP
- Bea VOSSSEN – SPF Int DGSP
- Aurore SONON - CG
- Valérie KEUTERICKX- CG
- Ingrid GODART- Justice- Parquet général de Mons
- Thierry GILLIS – AIG
- Johan DE VOLDER -AIG
- Sarah GOESAERT- CPPL
- Philippe ARNOULD - COC
- Frank SCHUERMANS - COC
- Koen GORISSEN - COC

Bruxelles le, 2021

La secrétaire,

Carine VANDEVELDE